

Les formations en apprentissage

-

Faculté des
Sciences du Sport
et de l'Éducation
Physique

-

Université de Lille



Le contrat d'apprentissage, une relation gagnant/gagnant pour l'entreprise et l'étudiant

Une voie de professionnalisation

- en adéquation avec sa formation (être rémunéré pour faire ses études!)

Une formation à la faculté (25%) et en entreprise (75%)

Un changement de statut

- D'étudiant à salarié !
- Nouvelle posture, vocabulaire, congés, double/triple projet

L'alternance = Un rythme de formation

- Hebdomadaire = recrutement local/régional (2 jours en formation, le reste en structure)
- Mensuel = recrutement local/régional/national (1 semaine / mois en formation)

Apprentissage = Un contrat de travail

- Différence avec la formation initiale (stage) : durée en structure, formation et suivi dans la structure, gratification vs rémunération
- Disponible avant le début de la formation (dès l'été)

Le contrat d'apprentissage, une relation gagnant/gagnant pour l'entreprise et l'étudiant

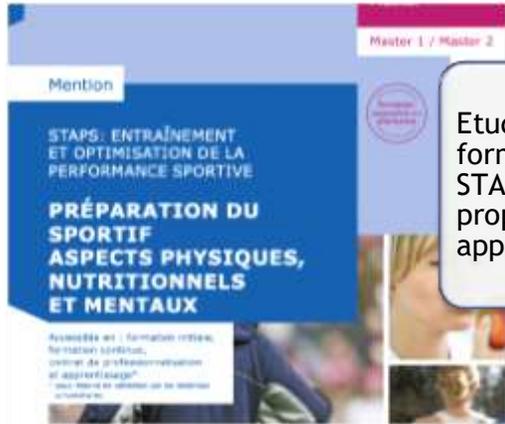
1. Pour anticiper ses besoins en recrutement

2. Pour transmettre et intégrer

3. Être fier de contribuer par le compagnonnage et un tutorat adapté à l'emploi des **talents de demain** et à la **cohésion sociale** dans les **territoires**.

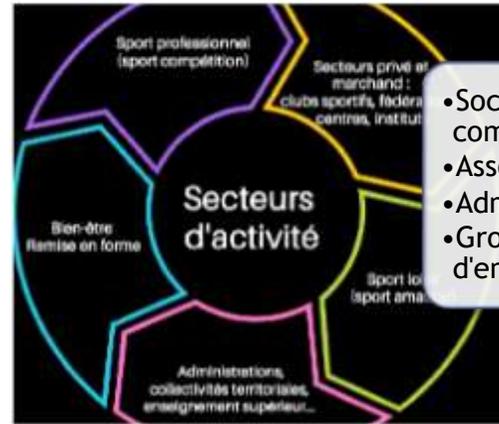
Le nouveau contrat d'apprentissage dans le sport +simple, + flexible, + accessible

L'apprenti



Etudiant d'une formation STAPS proposée en apprentissage

L'employeur



- Société commerciale
- Association
- Administration
- Groupement d'employeurs

L'organisme de formation



- 1 Deust 2
- 2 Licence 3
- 2 Licences pro.
- 3 Masters

Quels bénéfices pour l'employeur ?

- Adapter et anticiper les besoins en compétences
- Renforcer la professionnalisation des organisations sportives sur les fonctions supports et cœur de métiers par l'intégration de salariés en apprentissage
- Financer tout ou partie du coût pédagogique et une possible aide aux frais annexes par l'Afdas
- Recruter l'apprenti au terme du contrat

Le contrat d'apprentissage

Les avantages pour l'étudiant

Les avantages

Préparer un diplôme en alliant théorie et pratique
Découvrir le monde du travail et la culture d'une entreprise
Acquérir de l'expérience professionnelle et des compétences

Percevoir un salaire
Bénéficier des **mêmes responsabilités et droits** qu'un salarié en entreprises (congrés payés, ...)

Être **employable** dès l'obtention du diplôme - **Déjà expérimenté**
S'assurer une porte d'entrée dans l'entreprise (la finalité pour les entreprises est souvent d'embaucher à l'issue d'une alternance)

Être suivi et encadré par un **Maître d'apprentissage** et un tuteur académique

Les aides

Une aide au permis de conduire pour les apprentis d'un montant de 500€

5 jours de congés supplémentaires pour révisions par cycle de formation

La carte génération #HDF

- Pour les apprentis qui démarrent une formation, l'aide est de 200 € la première année de contrat (apprentis primo entrants) pour l'achat de fournitures et manuels scolaires, de matériel professionnel ou d'équipements de sécurité.
- Pour tous les 15/25 ans des Hauts-de-France (et jusqu'à 30 ans pour les apprentis), toute l'année, la carte Génération #HDF offre la possibilité de bénéficier de bons plans dans les domaines du spectacle, de la culture, du sport, de la citoyenneté, du tourisme et des loisirs.
- La Région Hauts-de-France propose aussi des places à gagner pour de nombreux événements (concerts, matchs sportifs, etc.)

Statut et rémunération de l'apprenti & Coût Employeur

Les apprentis ont le statut de salarié et bénéficient de

- un **salaire**
- un **congé exceptionnel** de 5 jours ouvrables (salaire maintenu) pour préparer leur examen, dans le mois qui précède celui-ci
- dispositions du **code du travail**, de la **convention collective** dont relève l'entreprise et des usages qui y sont en vigueur, au même titre que les salariés de l'organisation (même nombre de jours de congés payés, acquisition de droits à la formation dans le cadre du compte personnel de formation CPF...)

Grille de rémunération

Situation	jusqu'à 17 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
1re année	27 % du SMIC 477,07 €	43 % du SMIC 759,78 €	53 % du SMIC 936,47 €	100 % du SMIC 1 766,92 €
2e année	39 % du SMIC 689,10 €	51 % du SMIC 901,13 €	61 % du SMIC 1 077,82 €	
3e année	55 % du SMIC 971,81 €	67 % du SMIC 1 183,84 €	78 % du SMIC 1 378,20 €	

Aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti (aide maintenue pour 2024)

- **Montant de l'aide : 6 000 €** (octroyée uniquement pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat)
- L'aide concerne chaque **contrat d'apprentissage** conclu entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024, préparant à un titre ou un diplôme de niveau inférieur ou égal au master (niveau 7) et ce quel que soit l'âge de l'apprenti
- **Pour les employeurs de moins de 250 salariés**, sans condition
- **Pour les employeurs de plus de 250 salariés et plus**, à la condition qu'ils s'engagent à atteindre un seuil de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2025 (cf : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aide-embauche-jeune-alternant>)

1. Simuler sur le portail de l'alternance

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1>



SIMULATEUR DE CALCUL DE RÉMUNÉRATION ET D'AIDES AUX EMPLOYEURS

RAPPEL DE VOS PARAMÈTRES DE SIMULATION

Contrat : Apprentissage Votre âge : 22 ans
 Date de signature du contrat : 01/09/2021 Niveau de formation de l'apprenti : Niveau 7
 Le secteur de l'entreprise : Privé

	1ÈRE ANNÉE	2ÈME ANNÉE
SALAIRE BRUT MENSUEL⁽¹⁾		824 €
SALAIRE BRUT ANNUEL⁽¹⁾		9 887 €

⁽¹⁾ Le salaire de référence est celui du minimum réglementaire. Des conventions collectives prévoient un revenu minimum de l'apprenti plus élevé.

La rémunération

2. Simuler sur le site de l'Urssaf

<https://www.urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/estimateur-de-cotisations.html>



Accueil > Utile et pratique > Estimateur de cotisations

Utile et pratique

- Taux et bonèmes
- Droits en ligne
- Code type de personnel
- Verbaux d'attestation
- Lettre circulaire
- Ressort social
- Médiation
- Estimateurs
- Tâches

Estimateur de cotisations

Cet estimateur s'adresse aux entreprises du secteur privé. Il permet d'estimer le montant mensuel de l'ensemble des cotisations et contributions et le coût total de la rémunération à prévoir lors d'une embauche, ainsi que le salaire net après impôt qui sera versé à l'employé. L'estimation prend en compte l'application, régulièrement mise à jour, des cotisations sociales, des réductions de cotisation, et de l'impôt sur le revenu au taux d'Ir neutre.

Il s'agit d'une estimation à titre indicatif. Elle ne prend pas en compte les conventions collectives, ni les aides à l'embauche. Elle ne remplace pas l'obligation mensuelle d'émettre des fiches de paie et la déclaration sociale nominative (DSN).

Coût total : 198 € (en incluant 866,87 € d'aides)

Salaire brut : 824 € (salaire médian SMIC)

Salaire net : 804 €

Salaire net après impôt : 804 €

Procédure administrative

Compléter la fiche RH et Missions (à retirer auprès du secrétariat lara.lefebvre@univ-lille.fr ou charlotte.mantel@univ-lille.fr)

⇒ cette fiche servira de base à l'édition du CERFA et de la convention de formation

L'apprenti saisit les informations relatives à son contrat sur l'application MYSUP2

Après vérification des infos saisies par l'apprenti,
le secrétariat édite le CERFA et la convention de formation puis les transmet à l'employeur pour
validation et signature

L'employeur transmet le CERFA et la convention à son OPCO dans les 5 jours suivant le début du
contrat (OPCO pour la branche sport=AFDAS)

Contrat d'apprentissage
M. L. 2011-1033 (10 août 2011) - Article 10
Date d'entrée en vigueur : 10 août 2011

Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR	employeur privé	employeur public *
Nom et prénom ou dénomination :	N° SIRET de l'établissement d'enseignement du contrat :	
Adresse de l'établissement d'enseignement du contrat :	Type d'entreprise :	
N° :	Employeur spécifique :	
Complément :	Code activité de l'entreprise (NAF) :	
Code postal :	Effectif total salariés de l'entreprise :	
Commune :	Convention collective applicable :	
Téléphone :	Code ECC de la convention :	
Courriel :		

* Pour les employeurs du secteur public, adresse de l'apprenti de régime spécifique (Fédération Française)

L'APPRENTI

Nom de naissance de l'apprenti(s) :

Prénoms de l'apprenti(s) :

N° de l'apprenti(s) * :

Titre de souscription de contrat privé (code de la table L. 2011-1033) :

Code de rattachement :

Adresse de l'apprenti(s) :

N° :

Complément :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Représentant légal (à compléter si l'apprenti est mineur) :

Nom de naissance et prénom :

Adresse du représentant légal :

N° :

Complément :

Code postal :

Commune :

Date de naissance :

Sexe : M / F

Département de naissance :

Continuité de naissance :

Nationalité :

Régime social :

Déclaré (voir report sur le formulaire spécifique) :

entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau :

oui / non

Médicaments bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé :

oui / non

Situation avant ce contrat :

Dernier diplôme ou titre obtenu :

Dernière classe / année suivie :

Instruit grâce au premier diplôme ou titre obtenu :

Diplôme en titre le plus élevé obtenu :

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maître d'apprentissage n°1	Maître d'apprentissage n°2
Nom de naissance :	Nom de naissance :
Prénoms :	Prénoms :
Date de naissance :	Date de naissance :

* L'employeur affecte son collaborateur pour le contrat d'apprentissage rapporté à l'exercice des activités d'enseignement à cette faculté.

mySUP
La plateforme régionale d'échanges
de l'Apprentissage de l'Enseignement Supérieur

afDas
DEMAIN SERA FORMATION

Aménagement de l'apprentissage pour les sportifs de haut niveau

La durée du contrat d'apprentissage peut être portée à 4 ans lorsque les activités sportives de l'apprenti l'exigent. L'enseignement dispensé en établissement de formation est réparti sur une période de temps correspondant à la durée normale d'apprentissage + 1 an.

Le volume horaire minimum est alors lissé sur l'ensemble des années du contrat.

La rémunération de l'apprenti au titre de la 4e année du contrat est identique à celle de la 3e année.

La formation peut être aménagée en fonction du calendrier des activités sportives. L'employeur s'engage à libérer l'apprenti pour ses activités sportives.

L'employeur et l'établissement de formation s'engagent à se rapprocher de la fédération sportive pour organiser les temps de formation pratique et d'enseignement théorique.

Sauf dispositions particulières du contrat, les périodes consacrées à ces activités sportives ne sont pas rémunérées à l'apprenti.

Ce qu'il faut retenir de l'apprentissage

Formation à la faculté et en structure

Du statut d'étudiant à celui de salarié

Du DEUST au Master (Bac+2 / Bac+5)

**Une voie d'excellence : rémunéré, considéré,
emploi du temps professionnel**